



# PETIT VADE-MECUM POUR UN MEILLEUR ACCUEIL DES MOUVEMENTS DE JEUNESSE

CE PETIT VADE-MECUM A ÉTÉ ÉDITÉ

À L'ATTENTION DES COMMUNES

DÉSIREUSES DE RECEVOIR

DES CAMPS DE JEUNESSE

SUR LEUR TERRITOIRE , TOUT

PARTICULIÈREMENT EN VUE D'AIDER

«MONSIEUR OU MADAME CAMP»

À LES ACCUEILLIR.

Éditeur responsable : S. Marique, D.G., Avenue Gouverneur Bovesse, 100 - 5100 Jambes - Infographie : J.G. Dermine, Département de la Communication/SPW

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION  
SOCIALE ET DE LA SANTÉ**

Avenue Gouverneur Bovesse 100

5100 Jambes

Tel : 081/327.407

Fax : 081/327.222

<http://pouvoirslocaux.wallonie.be>

N° Vert : 0800 11 1901 (informations générales)



**WELLCAMP**



Wallonie



Service public  
de Wallonie

**WELL' CAMP A POUR OBJECTIF DE FACILITER LA COHABITATION ESTIVALE ENTRE LES CAMPS DE MOUVEMENTS DE JEUNESSE ET LES COMMUNES. CES RELATIONS DE BON VOISINAGE SONT ASSURÉES PAR L'EMPLOI D'UN ÉTUDIANT AU SEIN DES COMMUNES CONCERNÉES. EN VUE D'ACCUEILLIR LES CAMPS SUR SON TERRITOIRE, LA COMMUNE VEILLERA À :**

## **1. CONSTITUER UNE FARDE DE DOCUMENTATION (DANS LES DEUX LANGUES) COMPRENANT :**

### **Numéros d'appels d'urgence :** Appel d'urgence européen

Service d'incendie

Police

Hôpital le plus proche

Centre anti-poison

### **Numéros utiles :**

Administration communale

Echevin de la jeunesse

Service communal de la jeunesse

Garde forestier

GSM Monsieur et Madame Camp

- Rôle de garde des médecins et des pharmacies avec adresses;
- Sports et loisirs possibles dans les environs avec les heures d'ouverture et les tarifs ;
- Activités culturelles possibles - musées à visiter avec les heures d'ouverture et les tarifs ;
- Calendrier des manifestations dans la région ;
- Adresse du syndicat d'initiative ;
- Adresses des commerces (alimentation, boulangerie, boucherie), marchés;
- Moyens de transport : bus, trains avec horaires
- Les balades, balisées ou non
- Les tickets d'entrée ou réduction dans les infrastructures communales

- Une copie de l'ordonnance de police relative à l'établissement de camps de vacances reprenant notamment :

- L'obligation pour le bailleur de demander l'agrément auprès de l'administration communale pour chaque bâtiment ou terrain.

- L'obligation de conclure avec chaque locataire un contrat de location écrit, de souscrire à une assurance en responsabilité civile.

- L'obligation de communiquer par écrit (prévoir un formulaire ) à la police au début de chaque camp les renseignements suivants : dénomination du groupe, origine, signes distinctifs, emplacement du camp, dates d'arrivée et de départ, nombre de participants, nom du responsable du groupe et liste du personnel d'encadrement, propriétaire du lieu .

- Une copie de «Camps de vacances - Guide pratique à l'intention des responsables et animateurs», édité par le Service public de Wallonie et disponible à l'adresse :

[environnement.wallonie.be/publi/education/camps\\_vacances\\_2009\\_fr.pdf](http://environnement.wallonie.be/publi/education/camps_vacances_2009_fr.pdf)

Ce guide contient notamment tout ce qu'il faut savoir sur la circulation en forêt.

- Une copie de la «Charte pour les camps» pour une bonne relation entre les communes et les mouvements de jeunesse lors des camps d'été disponible notamment à l'adresse : [pouvoirslocaux.wallonie.be](http://pouvoirslocaux.wallonie.be)

- Des instructions concernant le tri des déchets et la localisation des parcs à containers avec les heures d'ouverture ;

- Le code de bonnes pratiques environnementales concernant par exemple les feuillées, les feux de camps, coupe de bois, eaux usées, accès à la rivière, respect de la faune et de la flore : «Camp de jeunes dans le bassin de l'Ourthe - code de bonne conduite environnementale». Il s'agit d'un guide bilingue très didactique à destination des camps de jeunes abordant tous les impacts potentiels sur la nature entraînés par l'installation d'un camp. Ce guide est disponible à l'adresse : [www.cr-ourthe.net](http://www.cr-ourthe.net)

Cette farde serait distribuée aux responsables des camps dès leur arrivée.



## **2. PRÉVOIR UNE RÉUNION PRÉALABLE ENTRE LES COMMUNES ET LES PROPRIÉTAIRES DE TERRAINS POUR :**

- Préciser les modalités d'implantation des camps et de gestion des déchets.
- Informer des exigences de la commune.
- Informer les propriétaires de la présence et du rôle des étudiants-relais, leur communiquer les noms, les périodes de travail et les numéros de gsm .
- Localiser précisément les camps (réalisation d'un plan reprenant les emplacements des camps). En effet, les étudiants disposent souvent de l'adresse des propriétaires et non de l'adresse du terrain et perdent beaucoup de temps à chercher les lieux de campement.